

[Home](#) > [Le Chiisme Repond](#) > [Question 27: Pourquoi les chiites font-ils les cinq prières en trois fois?](#) > [Conclusion](#) > 6- La méthode du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, est un critère et une référence pour autoriser le regroupement des deux prières

Question 27: Pourquoi les chiites font-ils les cinq prières en trois fois?

Réponse

Tout d'abord, afin d'éclaircir la question, nous considérons comme décent de rappeler le point de vue des jurisconsultes dans ce domaine:

- 1- Toutes les écoles juridiques islamiques ont un point de vue commun sur cette question: On peut à Arafât, à midi, faire en suivant, les prières de *zohr* (midi) et de *asr* (après-midi), et à Mozdalifa, il est également permis d'accomplir successivement les prières de *maghrib* (crépuscule) et *'ichâ* (nuit).
- 2- Les Hanafites estiment que le regroupement des prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) en un temps, et de *maghrib* (crépuscule) et *'ichâ* (nuit) en un temps, n'est permis qu'à Arafât et à Mozdalifa, et ne doit pas se faire dans d'autres cas.
- 3- Les Hanbalites, les Malikites et les Chaféites estiment que le regroupement des prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), et de *maghrib* (crépuscule) et *'ichâ* (nuit) en un temps, en plus des deux endroits cités, est permis également en voyage. Certaines de ces écoles considèrent que le regroupement des prières est permis en cas de force majeure comme de mauvaises conditions climatiques, la maladie ou la crainte de l'ennemi. [1](#)
- 4- Le point de vue chiite est que les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), ainsi que de *maghrib* (crépuscule) et *'ichâ* (nuit) ont chacune «un temps respectif» et «un temps commun»:
 - A) Le moment de la prière de *zohr* (midi) commence au début du midi légal, c'est à dire quand le soleil commence à décliner, et dure un intervalle de temps nécessaire à l'accomplissement de quatre *rak'at* (unités) de prière. Dans cet intervalle limité, on ne peut accomplir que la prière de *zohr* (midi).

B) Le temps de la prière de *'asr* (après-midi) commence à partir du moment où il ne reste plus que le temps d'accomplir quatre *ra'kat* avant le crépuscule

C) Le temps commun aux deux prières de *zohr* (midi) et de *asr* (après-midi) commence à la fin du temps de la prière de *zohr* (midi) jusqu'au début du temps respectif de la prière de *'asr* (après-midi).

La thèse chiite est que, durant le laps de temps commun, il est possible d'accomplir successivement les deux prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), sans intervalle.

Les sunnites eux, estiment que le laps de temps entre le midi légal (l'amorce du déclin du soleil) jusqu'au moment où la longueur de l'ombre de toute chose est égale à elle-même, est réservé uniquement à la prière de *zohr* (midi) et qu'il ne faut pas accomplir la prière de *asr* (après-midi) dans cet intervalle. L'intervalle de temps après cela et jusqu'au crépuscule, est le temps spécial de la prière de *asr* (après-midi) où il est interdit de faire la prière de *zohr* (midi).

D) Le temps propre de la prière de *maghrib* (crépuscule) commence au début du crépuscule légal jusqu'au moment nécessaire à l'accomplissement de trois *ra'kat*. Dans cet intervalle limité, on ne peut accomplir que la prière de *maghrib* (crépuscule).

E) Le temps de la prière de *'ichâ* (nuit) est celui où il ne reste avant le milieu légal de la nuit, que le temps d'accomplir cette prière. Dans cet intervalle limité de temps, on ne peut accomplir que la prière de *'ichâ* (nuit).

F) Le temps commun aux deux prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) s'étend de la fin du temps de la prière de *maghrib* (crépuscule) au début du temps de la prière de *'ichâ* (nuit).

Les chiites estiment que nous pouvons accomplir les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit), sans intervalle, pendant ce laps de temps mais les sunnites, eux, estiment que la période qui s'étend du début du crépuscule légal au moment du déclin du crépuscule, est réservé à la prière de *maghrib* (crépuscule) et qu'il ne faut pas accomplir la prière de *'ichâ* (nuit) dans cet intervalle. Ils estiment aussi que la période qui suit le crépuscule jusqu'au milieu légal de la nuit est réservé à la prière de *'ichâ* (nuit) et l'on ne peut pas accomplir la prière de *maghrib* dans cet intervalle.

Conclusion: le point de vue chiite est qu'après le midi légal, nous pouvons accomplir la prière de *zohr* (midi) puis, sans intervalle, la prière de *'asr* (après-midi), ou différer la prière de *zohr* (midi) jusqu'au temps de la prière de *'asr* (après-midi) de façon à ce que la prière de *zohr* (midi) soit achevée avant la venue du temps spécial de la prière de *'asr* (après-midi), et ensuite accomplir la prière de *'asr* (après-midi). Bien qu'il soit recommandé d'accomplir la prière de *zohr* (midi) après l'amorce du déclin du soleil et la prière de *'asr* (après-midi) au moment où l'ombre de toute chose est égale à elle-même.

De même nous pouvons accomplir la prière de *maghrib* (crépuscule) à la venue du crépuscule légal puis, sans intervalle, faire la prière de *'ichâ* (nuit), ou différer la prière de *maghrib* (crépuscule) jusqu'aux

abords du début du temps de la prière de *'ichâ* (nuit), de façon à ce que la prière de *maghrib* (crépuscule) s'achève avant le temps spécial de la prière de *'ichâ* (nuit) et ensuite accomplir la prière de *'ichâ* (nuit). Nous pouvons réciter successivement les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) bien qu'il soit recommandé d'accomplir la prière de *maghrib* (crépuscule) après le crépuscule légal et la prière de *'ichâ* (nuit) après le déclin du crépuscule à l'Ouest, sans conditions ou localisations spéciales.

Ceci est l'avis des chiïtes, quant aux sunnites, ils ne permettent pas de regrouper les deux prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), et de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit), de cette manière et de façon absolue. Cela n'est permis que dans des conditions et des localisations spéciales. Le point de la divergence concerne le regroupement des deux prières, en tout temps et en tout lieu, comme cela est permis à «Arafât» et à «Mozdalifa».

5- Les musulmans dans leur ensemble, sont d'accords sur le fait que le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a regroupé les deux prières, mais le commentaire du Hadith se fait de deux points de vue:

Les chiïtes disent que 'il est permis de faire la prière de midi au début du temps de *zohr* (midi) et qu'après la prière de *zohr* (midi), on peut accomplir sans intervalle, la prière de *asr* (après-midi). De la même façon, il est permis de faire la prière de *maghrib* (crépuscule) au début du temps du *maghrib* (crépuscule) et après la prière de *maghrib* (crépuscule), a accomplir la prière de *'ichâ* (nuit), sans conditions particulières.

D'autres commentateurs de Hadith disent que ce Hadith signifie qu'il faut accomplir la prière de *zohr* (midi) à la fin de son temps et la prière de *'asr* (après-midi) au début de son temps, et accomplir la prière de *maghrib* (crépuscule) à la fin de son temps et la prière de *'ichâ* (nuit) au début de son temps.

Pour éclaircir cette question, nous allons analyser les Hadith qui existent dans ce domaine et montrer qu'ils convergent dans le sens de ce que disent les chiïtes, à savoir l'accomplissement de deux prières dans le délai de l'une des deux et non l'accomplissement de l'une d'elle à la fin du délai et de l'autre au début du sien.

1- Ahmad ibn Hanbal –chef de l'école des Hanbalites– rapporte dans son *Mosnad* de Djâbir ibn Zayd:

أخبرني جابر بن زيد أنه سمع ابن عباس يقول: صلّيت مع رسول الله صلى الله عليه وآله وسلم ثمانياً جميعاً»
وسبعاً جميعاً. قال قلت له يا أبا الشّعثاء اظنّه أحرّ الظهر وعجل العصر وأحرّ المغرب وعجل العشاء، قال وأنا
« أظنُّ ذلك

«Djâbir ibn Zayd a dit: «J'ai entendu d'Ibn Abbâs qu'il avait accompli avec le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– les huit rak'at de la prière de *zohr* et *asr*, et les sept rak'at des prières de *maghrib* et *ichâ* ensemble» Il dit: «J'ai dit à Abû Cha'thâ: «Je pense que l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a retardé la prière de *zohr*

(midi) et avancé la prière de *'asr* (après-midi), et de même, a retardé la prière de *maghrib* (crépuscule) et avancé la prière de *'ichâ* (nuit). (Abû Cha'thâ) dit: «Je le pense aussi». [2](#)

Ce Hadith montre clairement que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a accompli successivement et sans intervalle, les deux prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit).

2- Ahmad ibn Hanbal rapporte de Abd Allâh ibn Chaqîq le Hadith ci-dessous:

«خطبنا ابن عباس يوماً بعد العصر حتى غربت الشمس وبدت النجوم وعلق الناس ينادونه الصلوة وفي القوم رجلاً من بني تميم فجعل يقول: الصلوة الصلوة: فغضب قال أتعلمني بالسنة؟ شهدت رسول الله صلى الله عليه وآله وسلم جمع بين الظهر والعصر، والمغرب والعشاء. قال عبدالله فوجدت في نفسي من ذلك شيئاً فلقيت أبا هريرة فسألته فوافقه

«Ibn 'Abbâs, après la prière de *'asr* (après-midi), nous a fait un discours jusqu'au coucher du soleil, les étoiles apparurent et les gens rappelèrent que le temps de la prière était venu. Parmi eux, un homme de la tribu des Banî Tamim répéta à haute voix, le mot *as-salat*. Ibn Abbâs lui dit: «Veux-tu m'enseigner la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–? J'ai été témoin que l'Envoyé de Dieu a récité successivement les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit)». Abd Allâh dit: «J'ai eu des doutes et j'ai interrogé Abû Horayrah à ce sujet, qui confirma les paroles de Ibn Abbâs». [3](#)

Dans ce hadith, deux compagnons Abd Allâh ibn Abbâs et Abû Horayrah attestent que le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a fait successivement les prières de *zohr* (midi) et de *asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *ichâ* (nuit)» et Ibn Abbâs a imité la conduite du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

3- Mâlik ibn Anas –chef de l'école des Malikites – écrit dans le livre *Mawatta'a*:

«صلى رسول الله صلى الله عليه وآله وسلم الظهر والعصر جميعاً، والمغرب والعشاء جميعاً في غير خوف ولا سفر»

«L'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité successivement les deux prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) et également les deux prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit)», sans que ce soit à cause de la crainte de l'ennemi ou pendant un voyage». [4](#)

4- Mâlik ibn Anas rapporte ce Hadith de Mo'âdh ibn Djabal:

« فكان رسول الله صَلَّى الله عليه (وآله) وسلّم يجمعُ بين الظُّهر والعصر، والمغرب والعشاء»

«L'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– faisait successivement les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) et les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) également». [5](#)

5- Mâlik ibn Anas rapporte ce hadith de Nâfi' qui le rapporte de Abd Allâh ibn Omar:

« كان رسول الله صَلَّى الله عليه (وآله) وسلّم إذا عجل به السّير يجمع بين المغرب والعشاء»

«Chaque fois que l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– était pressé à cause d'une distance à parcourir, il récitait successivement et sans intervalle, les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit)». [6](#)

6- Mâlik ibn Anas rapporte ce Hadith de Abû Horayra:

« إن رسول الله - صَلَّى الله عليه (وآله) وسلّم - كان يجمع بين الظُّهر والعصر في سفره الى تبوك»

«L'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité sans intervalle les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), sur la route de Tabûk». [7](#)

7- Mâlik ibn Anas, dans le *Mawatta'a* rapporte ce Hadith de Nâfi':

« إنَّ عبدالله بن عمر كان إذا جمع الامراء بين الغرب والعشاء في المطر جمع معهم»

«Lorsque les chefs récitait sans intervalle les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) sous la pluie, Abd Allâh ibn Omar faisait de même». [8](#)

8- Mâlik ibn Anas rapporte de Alî ibn Hossein:

« كان رسول الله - صَلَّى الله عليه (وآله) وسلّم - إذا أراد أن يسير يومه جمع بين الظُّهر والعصر وإذا أراد أن يسير ليله جمع بين المغرب والعشاء»

«Chaque fois que l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– voulait franchir une distance dans la journée, il récitait sans intervalle les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), et chaque fois qu'il voulait le faire dans la nuit, il faisait de même pour les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit)». [9](#)

9- Mohammad Zarqânî rapporte ce Hadith dans le commentaire du *Mawatta'a*, de Abî Cha'thâ:

« إنَّ بن عباس صلَّى بالبصرة الظَّهر والعصر ليس بينهما شيءٌ والمغرب والعشاء ليس بينهما شيءٌ »

«Abd Allâh ibn 'Abbâs, dans la ville de Bassorah, a récité successivement les prières de *zohr* (midi) et de '*asr* (après-midi) sans intervalle et a récité ainsi les prières de *maghrib* (crépuscule) et de '*ichâ* (nuit), sans intervalle». [10](#)

10- Zarqânî a rapporté de Tabarânî qui le rapporta d'Ibn Mas'ûd:

جَمَعَ النَّبِيُّ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ بَيْنَ الظَّهْرِ وَالْعَصْرِ وَبَيْنَ الْمَغْرَبِ وَالْعِشَاءِ. فَقَالَ: صَنَعْتُ هَذَا لئَلَّا تَحْرَجَ « أُمَّتِي

«Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a regroupé les prières de *zohr* (midi) et de '*asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de '*ichâ* (nuit). On l'interrogea à ce sujet, il dit que c'était pour que sa communauté ne soit pas gênée ou en difficulté». [11](#)

11- Moslim ibn Hajâdj, par l'intermédiaire de Abû Zobayr et de Sa'îd ibn Djabîr, rapporte d'Ibn Abbâs:

« صَلَّى رَسُولُ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ - الظَّهْرَ وَالْعَصْرَ جَمِيعًا بِالْمَدِينَةِ فِي غَيْرِ خَوْفٍ وَلَا سَفَرٍ »

«Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a accompli les prières de *zohr* (midi) et de '*asr* (après-midi), à Médine sans intervalle, sans aucune crainte de l'ennemi et sans être en voyage». [12](#)

Puis Ibn Abbâs au sujet de l'intention du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– déclara que c'était «Parce qu'il ne voulait pas qu'un seul membre de sa communauté ne soit en peine». [13](#)

12- Moslim, dans son *Sahîh* rapporte de Sa'îd ibn Djobayr qui le rapporte d'Ibn 'Abbâs:

جمع رسول الله - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ - بَيْنَ الظَّهْرِ وَالْعَصْرِ، وَالْمَغْرَبِ وَالْعِشَاءِ فِي الْمَدِينَةِ، مِنْ غَيْرِ « خَوْفٍ وَلَا مَطَرٍ

«Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité à Médine, sans intervalle, les prières de *zohr* (midi) et de '*asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de '*ichâ* (nuit) sans qu'un danger n'existe ou par crainte d'une averse». [14](#)

Sa'îd ibn Djobayr dit alors: «J'ai demandé à Ibn Abbâs pourquoi le Prophète s'était comporté de la sorte. Ibn Abbâs a répondu: «Parce qu'il ne voulait pas que les membres de sa communauté soient gênés». [15](#)

13- Abû Abdollâh Bokhârî a consacré un chapitre particulier à cette question sous ce titre: «باب تأخير» *بابُ تأخيرِ* «الظُّهر إلى العَصْرِ», chapitre sur l'ajournement de la prière de *zohr* (midi) jusqu'à '*asr* (après-midi) [16](#) dont le titre constitue le témoignage le plus évident sur l'autorisation de retarder la prière de *zohr* (midi) et d'accomplir les deux prières avant le temps de la prière de '*asr* (après-midi). Bokhârî rapporte ce hadith:

«إِنَّ النَّبِيَّ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ - صَلَّى بِالْمَدِينَةِ سَبْعًا وَثَمَانِيًا، الظُّهْر وَالْعَصْرَ، وَالْمَغْرِبَ وَالْعِشَاءَ»

«Le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a fait consécutivement à Médine les sept rakat des prières de (*maghrib* (crépuscule) et d'*'ichâ* (nuit) ainsi que les huit rak'at des prières de *zohr* (midi) et d'*asr* (après-midi)». [17](#)

Ce hadith montre que l'on peut non seulement, retarder la prière de *zohr* (midi) et regrouper les deux prières dans le temps de celle de '*asr* (après-midi), mais aussi, en ayant recours à la symétrie et en suivant le Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille –, il est aussi possible de retarder la prière de *maghrib* (crépuscule) et de l'accomplir dans le temps de celle de '*ichâ* (nuit).

14- Bokhârî écrit aussi dans son *Sahîh*:

« قال ابن عمر وأبو أيوب وابن عباس رضي الله عنهم: صَلَّى النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ الْمَغْرِبَ وَالْعِشَاءَ »

«Abdollah ibn Omar, Abû Ayyûb Ansârî et Abdollah ibn Abbâs ont dit: «Le Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille – a accompli sans intervalle, les prières de *maghrib* (crépuscule) et de '*ichâ* (nuit)». [18](#)

Bokhârî utilise ce Hadith pour expliquer que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a bien récité sans intervalle, les prières de *maghrib* (crépuscule) et de '*ichâ* (nuit).

15- Moslim ibn Hajâj écrit dans son *Sahîh*:

« قال رجلٌ لابن عباس الصلوة فسكت ثم قال الصلوة فسكت ثم قال: لا أم لك أتعلمنا »
«بالصلوة وكنا نجمع بين الصلاتين على عهد رسول الله - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ»

«Un homme a dit à Ibn Abbâs: «C'est l'heure de la prière». In Abbas n'a rien dit. L'homme a répété sa phrase avec insistance. Ibn 'Abbâs est resté silencieux. L'homme a répété cela plusieurs fois sans obtenir de réponse. Ibn Abbâs s'est enfin exclamé: «Est-ce que tu veux m'apprendre les règles de la

prière, alors que nous avons regroupé ces deux prières, avec le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–?» [19](#)

16– Moslim rapporte:

« إن رسول الله – صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ – جمع بين الصَّلَاةِ فِي سَفَرَةٍ سَافَرَهَا فِي غَزْوَةِ تَبُوكَ فَجَمَعَ بَيْنَ الظُّهْرِ وَالْعَصْرِ، وَالْمَغْرِبِ وَالْعِشَاءِ. قَالَ سَعِيدٌ: فَقُلْتُ لِابْنِ عَبَّاسٍ: مَا حَمَلَهُ عَلَى ذَلِكَ؟ قَالَ: أَرَادَ أَنْ لَا يَحْرَجَ أُمَّتَهُ »

«Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité ensemble les prières dans son expédition pour la guerre de Tabûk. Il a récité successivement les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit). Sa’îd ibn Djobayr a dit: «J’ai demandé à Ibn Abbâs la raison de cela?» Il a répondu que le Prophète ne voulait pas mettre sa communauté en difficulté». [20](#)

17– Moslim ibn Hajâj rapporte de la bouche de Mo’âdh:

« خَرَجْنَا مَعَ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ فِي غَزْوَةِ تَبُوكَ فَكَانَ يَصَلِّي الظُّهْرَ وَالْعَصْرَ جَمِيعًا وَالْمَغْرِبَ وَالْعِشَاءَ جَمِيعًا »

«Quand nous sommes partis en expédition avec le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– pour la guerre de Tabouk, le Prophète a accompli successivement et sans intervalle les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi), et celles de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit) également». [21](#)

18– Mâlik ibn Anas écrit dans le *Mawatta’a*:

« عَنْ ابْنِ شَهَابٍ أَنَّهُ سَأَلَ سَالِمَ بْنَ عَبْدِ اللَّهِ: هَلْ يَجْمَعُ بَيْنَ الظُّهْرِ وَالْعَصْرِ فِي السَّفَرِ؟ فَقَالَ: نَعَمْ لِأَبَسَ بِذَلِكَ، أَلَمْ تَرَ »
« إِلَى صَلَاةِ النَّاسِ بِعَرَفَةَ؟ »

Ibn Chahâb a demandé à Sâlim ibn Abdollâh: «Est-ce que les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) peuvent être faites ensemble pendant ce voyage?» Il répondit: «Oui, il n’y a pas de problème, ne vois-tu pas comment les gens font la prière le jour de Arafa, à Arafât?» [22](#)

Rappelons que tous les musulmans considèrent comme licite le fait de réciter les deux prières de *zohr* (midi) et de *asr* (après-midi), à la suite l’une de l’autre, le jour de Arafa à Arafât et accomplissent les deux, sans intervalle, au moment de *zohr* (midi). Sâlim ibn Abdollâh dit: «De la même façon que les gens récitent les deux prières, le jour de Arafa, il est également possible de le faire les autres jours».

19– Mottaqî Hindî a rapporté dans le livre *Kanz al-‘Amâl*:

قال عبدالله: جمع لنا رسول الله صَلَّى الله عليه وآله وسلم مقيماً غير مسافر بين الظهر والعصر، والمغرب والعشاء. فقال رجلٌ لابن عمر: لِمَ ترى النَّبِيَّ صَلَّى الله عليه وآله وسلم فعل ذلك؟ قال: لأن لا يحرَّج أُمَّتَهُ إن جمع رجلٌ

«Abdollah ibn Omar a dit: «Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, alors qu’il était chez lui et non en déplacement, a récité successivement et sans intervalle, les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit). Quelqu’un demanda à Ibn Omar pourquoi le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– avait agi de cette manière. Il répondit: «pour ne pas mettre sa communauté en difficulté, car il y avait peut-être quelqu’un qui voulait faire les deux prières en suivant». [23](#)

20- De la même façon on peut lire dans le *Kanz al-‘Amâl*:

« عن جابر، أن النَّبِيَّ - صَلَّى الله عليه وآله وسلم - جمع بين الظهر والعصر بأذانٍ وإقامتين »

«Djâbir ibn Abdollah a dit: «Le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) avec un seul appel à la prière (*adhân*) et deux *iqâma* (second appel à la prière)». [24](#)

21- Dans le *Kanz al-‘Amâl*, il cite le Hadith suivant:

« عن جابر أن رسول الله - صَلَّى الله عليه وآله وسلم - غربت له الشمس بمكة فجمع بينهما بسرف »

«Djâbir ibn ‘Abd Allâh a dit: «Alors que l’Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– était à la Mecque, le soleil se coucha. Lorsque le Prophète (s.w.a) atteignit un endroit nommé «Sarf»[25](#), il récita sans intervalle, les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit)». [26](#)

22- Dans le *Kanz al-‘Amâl*, il est rapporté d'Ibn ‘Abbâs:

« جمع رسول الله - صَلَّى الله عليه وآله وسلم - بين الظهر والعصر، والمغرب والعشاء بالمدينة في غير سفرٍ »
«ولامطرٍ، قال: قلت لابن عباس: لم تراه فعل ذلك؟ قال: أراد التوسعة على أُمَّتِهِ

«L’Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, à Médine, a récité successivement les prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) ainsi que celles de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit), sans être en voyage ou sans craindre une averse». [27](#)

Le rapporteur dit: «J’ai demandé à Ibn Abbâs pourquoi le Prophète avait récité ainsi les deux prières» ?
Ibn ‘Abbâs a répondu: «Parce qu’il voulait généraliser une facilité dans la conduite de sa communauté».

Conclusion

Ces Hadith sont des preuves évidentes qui appuient le point de vue chiite à propos de l'exactitude du commentaire sur la récitation successive des prières:

1- Le regroupement des deux prières est plus facile et épargne les difficultés

La plupart des Hadith attestent cette évidence que l'interdiction du regroupement des prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), et de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit), est une cause de difficultés pour les musulmans. C'est pourquoi le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, pour faciliter les affaires des musulmans, a autorisé de réciter les deux prières dans un même temps. Se référer pour cela aux dixième, seizième, dix-neuvième et vingt-deuxième Hadith.

Il est évident que si le sens de ces Hadith est qu'il est possible de différer la prière de *zohr* (midi) jusqu'au moment où la taille de l'ombre de chaque chose est égale à elle-même, comme le disent les sunnites, et d'accomplir la prière de l'après-midi au début de son temps, de sorte que les deux prières se suivent, cela impose de nombreuses difficultés alors que l'objectif est de faciliter les choses.

Il est donc évident que le sens des Hadith est qu'il est possible d'accomplir les deux prières à n'importe quel moment du temps qu'elles ont en commun, du début à la fin, et non que l'une soit accomplie à la fin de son temps et l'autre à son début.

2- Le regroupement des deux prières le jour d'Arafa est une référence

Toutes les écoles juridiques de l'islam considèrent que le regroupement des deux prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi), le jour d'Arafa est licite.²⁸ D'autre part, certains Hadith prouvent que le fait de réciter successivement les deux prières était possible également dans d'autres lieux et à d'autres occasions que le jour d'Arafa. Certains estiment que le jour d'Arafa et la région d'Arafât ne sont pas des exceptions. A ce sujet, (se référer au dix-huitième Hadith) pour comprendre qu'il est possible de la même façon que l'on peut, le jour d'Arafa, accomplir successivement les prières de *zohr* (midi) et de *'asr* (après-midi) au moment de *zohr* (midi), selon l'opinion commune de tous les musulmans, on peut aussi accomplir les prières de cette façon dans d'autres endroits et à d'autres occasions.

3- La façon dont on récite les deux prières, en voyage, est une référence

Les juristes Hanbalites, Malikites et Chaféites considèrent comme licite le regroupement des deux prières en voyage, et le Hadith précise que dans ce domaine, il n'y a pas de différence entre le voyage et le domicile. Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité successivement les deux prières en voyage et à domicile.

A ce sujet, se référer au troisième, onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-deuxième Hadith pour comprendre que de la même façon qu'il est permis d'effectuer successivement deux prières en voyage,

cela est aussi permis en temps normal.

4- la récitation successive des prières est obligatoire en cas de force majeure

Un grand nombre de Hadith fiables, dotés de chaînes authentique de transmission, atteste que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et ses compagnons, en cas de force majeure, comme la pluie, la crainte de l'ennemi ou la maladie, ont effectué comme le disent les chiites, les deux prières successivement. C'est pourquoi un grand nombre de juristes des différentes écoles islamiques ont donné des *fatwas* (décrets) autorisant cela dans certaines situations, alors que les Hadith stipulent qu'il n'y a pas de différence entre l'état de contrainte et les conditions normales. Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a récité successivement les deux prières alors qu'il ne pleuvait pas et qu'il ne craignait pas l'ennemi. A ce sujet, se référer aux troisième, onzième, douzième et vingt-deuxième Hadith.

5- La conduite des compagnons du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– est une référence

Ces Hadith montrent que la plupart des compagnons du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ont fait les deux prières successivement comme Abd Allâh ibn Abbâs qui a retardé la prière de *maghrib* (crépuscule) jusqu'à l'obscurité et l'apparition des étoiles, sans prêter attention aux insistances de certains, et a accompli les prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) ensemble, à la tombée de la nuit. En réponse aux questionneurs il disait: «Je suis témoin que le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– faisait ainsi les prières». Abû Horayrah a également confirmé les paroles de Ibn Abbâs. Se référer à ce sujet au deuxième, septième, neuvième et quinzième Hadith.

les Hadith cités ne laissent aucun doute sur le fait que Ibn Abbâs a bien fait les deux prières successivement, comme le font les chiites.

6- La méthode du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, est un critère et une référence pour autoriser le regroupement des deux prières

A partir du vingt et unième Hadith, il apparaît clairement que le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– était encore à la Mecque au moment du crépuscule et a retardé la prière de *maghrib* pour accomplir successivement les deux prières de *maghrib* (crépuscule) et de *'ichâ* (nuit) à un endroit nommé «Sarf», à une distance de neuf miles de la Mecque. Si le Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– s'est mis en route et a quitté la Mecque au début du crépuscule, une partie de la nuit s'était écoulée au moment où il est arrivé à «Sarf» vu la lenteur des moyens de transport, et c'est pourquoi le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a fait ensemble, à l'approche du temps de *'ichâ* (nuit) les deux prières de *maghrib* (crépuscule) et de

‘ichâ (nuit).

L'ensemble des Hadith cités qui sont tous issus de rapporteurs de Hadith sûrs, et dotés de chaînes de transmission sunnites, prouve l'exactitude du point de vue chiite, sur l'autorisation de regrouper les deux prières de *zohr* (midi) et de *‘asr* (après-midi) et celles de *maghrib* (crépuscule) et de *‘ichâ* (nuit), de façon absolue et en toutes circonstances.

- [1.](#) – Extrait de: Al-Fiqh ‘alâ al-Madhâhib al-Arba‘a, Livre de la Prière, Regroupement des deux prières.
- [2.](#) Mosnad d’ Ahmad ibn Hanbal, Vol. 1, p.221.
- [3.](#) Mosnad d’ Ahmad, Vol.1, p.251.
- [4.](#) Mawatta’a de Mâlik, Livre de la prière, p. 125, hadith n°178. 3ème édition, Beyrouth et Sahîh de Moslim, Vol.2, p. 151, chapitre sur le regroupement des deux prières à domicile. Imprimé à Beyrouth.
- [5.](#) Mawatta’a de Mâlik, Livre de la prière, p. 134, hadith n°176. 3ème édition de Beyrouth. Année 1403 (hégire) et Sahîh de Moslim, Vol.2, p. 152. Imprimé en Egypte.
- [6.](#) Mawatta’a de Mâlik, Livre de la prière, p. 125, hadith n°177. 3ème édition, Beyrouth.
- [7.](#) Mawatta’a de Mâlik, Livre de la prière, p. 124, Hadith n°175.
- [8.](#) Idem, p. 125, hadith n°179.
- [9.](#) Mawatta’a de Mâlik, Livre de la prière, p. 125, hadith n°181.
- [10.](#) Commentaire de Zarqânî du Mawatta’a de Mâlik, première partie, chapitre du regroupement des deux prières chez soi ou en voyage, p.294. Edité en Egypte.
- [11.](#) Idem, p.294.
- [12.](#) Sahîh de Moslim, 2ème partie (édition égyptienne), p. 151, chap. du regroupement des prières à domicile.
- [13.](#) Idem, suite du Hadith cité.
- [14.](#) Idem, p. 152.
- [15.](#) Sahîh de Moslim, 2ème partie (édition égyptienne), p. 152, suite du Hadith cité.
- [16.](#) Sahîh de Bokhârî, 1ère partie, p. 110, Livre de la prière, chap. de l’ajournement de zohr jusqu’à ‘asr. Imprimé en Egypte, exemplaire de l’Amiriyyah. Année 1314 de l’hégire.
- [17.](#) Idem.
- [18.](#) Sahîh de Bokhârî, 1ère partie, p. 113, Livre de la prière, chap. de ‘ichâ. Imprimé en Egypte en 1314 de l’hégire.
- [19.](#) Sahîh de Moslim, 2ème partie, p. 153, chap. du regroupement des prières à domicile.
- [20.](#) Sahîh de Moslim, 2ème partie, p. 151. Imprimé en Egypte.
- [21.](#) Idem, p. 152.
- [22.](#) Mawatta’a de Mâlik, p. 125, hadith n° 180. 3ème édition, Beyrouth.
- [23.](#) Kanz al-‘Amâl, Livre de la prière, chapitre sur la prière du voyageur Vol.8, p.246. 1ère édition, Halab (Alep). Année 1391.
- [24.](#) Kanz al-‘Amâl, Livre de la prière, chapitre sur la prière du voyageur Vol.8, p.247. 1ère édition, Halab (Alep).
- [25.](#) – «Sarf» est un lieu qui se trouve à neuf miles de la Mecque, Kanz al-‘Amâl, à la suite du Hadith.
- [26.](#) Idem.
- [27.](#) – Kanz al-‘Amâl, Livre de la prière, «Bâb-ol-Râbi’» chapitre sur les prières, Vol.8.
- [28.](#) – l-Al-Fiqh ‘alâ al-Madhâhib al-Arba‘a, Livre de la Prière, Regroupement des deux prières à domicile.

Source URL:

<https://www.al-islam.org/le-chiisme-repond-sayyid-rida-husayni-nasab/question-27-pourquoi-les-chiites-ont-ils-les-cinq#comment-0>